



Lettre d'information n°30

Décembre 2021

**« Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Établissements Publics Territoriaux,**

La situation épidémique s'est nettement dégradée depuis plusieurs semaines et l'émergence d'une cinquième vague de la COVID. Avec plus de 70 000 cas quotidiens ces derniers jours, nous atteignons des niveaux supérieurs à ce que nous avons connus lors des précédentes vagues.

Le virus circule donc à nouveau vite dans notre pays. Le Val de Marne a ainsi vu son taux d'incidence passer de 110 pour 100 000 habitants le 15 novembre à 435 le 8 décembre.

La principale réponse est la vaccination qu'il faut amplifier notamment avec le rappel. Les capacités vaccinales ont été renforcées dans notre département pour atteindre 90 000 doses la semaine prochaine dont 70 000 pour les centres de vaccination. Notre capacité à vacciner repose sur la mobilisation générale des services de l'État, des collectivités, des associations mais aussi des professionnels de santé en centre comme à la ville désormais. Il est à souligner que 31 % des injections se réalisent désormais en ville (médecins et pharmaciens notamment) avec une hausse de 65 % sur les deux dernières semaines.

Je remercie sincèrement chacun de ces acteurs en première ligne depuis le début de la crise.

Deux chiffres pour illustrer l'importance du rappel : une personne de 60 ans aura une protection 4 fois plus forte après son rappel qu'avant. Son risque d'être hospitalisée sera près de 20 fois moins élevé qu'une personne non vaccinée.

Cette mobilisation pour la vaccination, de la première à la troisième dose, doit s'accompagner d'une vigilance individuelle et collective.

C'est pourquoi, j'ai rappelé par arrêté du 26 novembre que le masque doit être porté en extérieur par toute personne de plus de 11 ans dès lors qu'elle se trouve en groupe, que ce soit dans le cadre d'un rassemblement organisé ou d'un regroupement spontané (file d'attente qui se constitue devant l'entrée d'un commerce, parents qui attendent leurs enfants à la sortie de l'école, etc.). En outre, le port du masque est désormais obligatoire dans tous les établissements recevant du public, y compris ceux soumis au passe sanitaire.

J'ai demandé, en lien avec le Préfet de police, aux forces de l'ordre d'intensifier les contrôles sur le respect du passe sanitaire. Pour le mois de novembre, 385 établissements ont été contrôlés et une dizaine verbalisés.

Il s'agit donc d'agir avec lucidité et sens des responsabilités, en tant que citoyen et responsable public.

Je ne doute pas de votre engagement dans la lutte contre l'épidémie, comme vous l'avez déjà démontré ces derniers mois.

Malgré le contexte difficile, je vous souhaite ainsi qu'à vos proches d'excellentes fêtes de fin d'année.

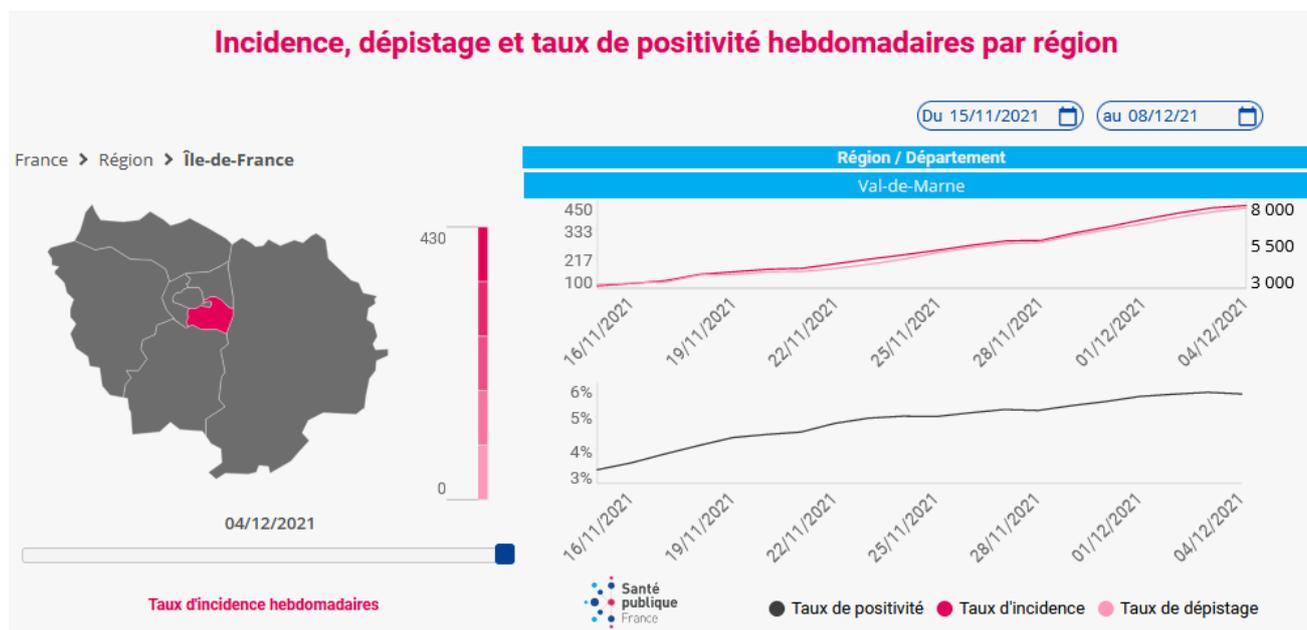
Sophie Thibault, Préfète du Val-de-Marne

La situation épidémiologique dans le département

Après avoir connu une baisse au cours des mois d'octobre à mi-novembre, le **taux d'incidence** a amorcé une forte remontée dans le Val-de-Marne. Au 8 décembre, il atteint 435 cas pour 100 000 habitants.

Les **hospitalisations** connaissent également une augmentation dans toute l'Île de France. 1188 patients Covid-19 sont actuellement en hospitalisation conventionnelle contre 530 fin octobre et 505 en soin critique contre 265 fin octobre.

La majorité des patients sont non vaccinés. Face à la montée de la pression hospitalière, l'ARS Île-de-France a activé le plan blanc le 8 décembre dans les établissements de santé de la région.



Source : Santé publique France

➤ Focus sur la stratégie vaccinale

I. Stratégie vaccinale dans le Val de Marne

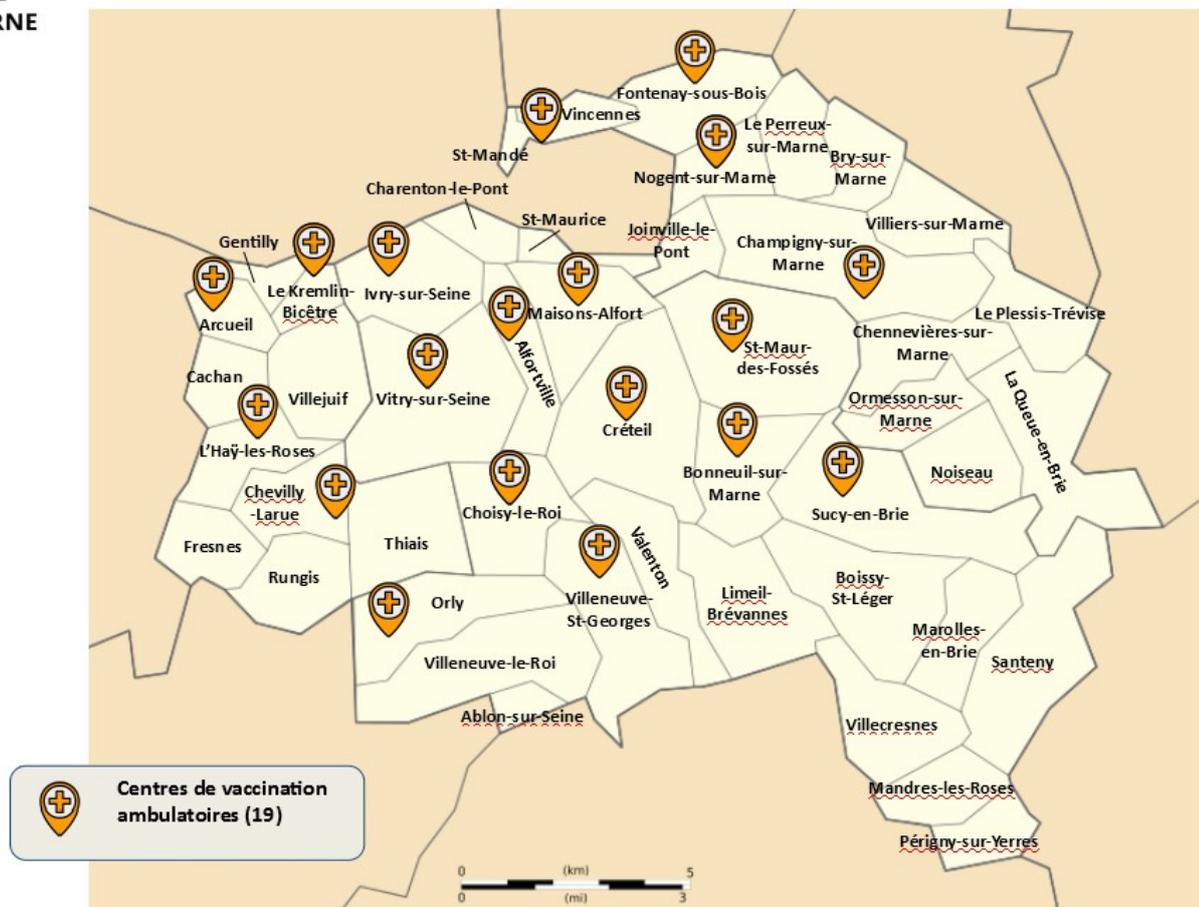
La capacité vaccinale sera portée la semaine du 13 décembre à **90 000 doses, dont 70 000 pour les centres de vaccination ambulatoires** (soit un volume global équivalent à celui du mois de juillet au plus fort de la campagne de vaccination).

La stratégie repose sur trois axes :

1) le renforcement des capacités des centres de vaccination avec une adaptation de leurs horaires et jours d'ouverture.

Le Val-de-Marne compte, pour cette campagne de rappel, 19 centres de vaccinations ambulatoires soit l'un des nombres les plus élevés d'Île-de-France : 16 déjà actifs fin novembre (Alfortville, Arcueil, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous bois, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Mandé, Vitry-sur-Seine), auxquels s'ajoutent le centre de Saint-Maur-des-Fossés (réouverture au 2 décembre), celui de Chevilly-Larue (ouverture au 6 décembre) et celui de Bonneuil-sur-Marne (réouverture le 16 décembre).

Ce renforcement s'appuie sur une mobilisation générale des collectivités, des services de l'État et des professionnels de santé. Au centre de Villeneuve-Saint-Georges (situé au sein du centre hospitalier intercommunal), les équipes seront renforcées par un appui de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris pour ouvrir davantage de boxes de vaccination.



2) l'organisation d'opérations ciblées et ponctuelles de vaccination sans rendez-vous.

Après Villiers-sur-Marne le 30 novembre, 430 injections ont été réalisées à Joinville le Pont le 1er décembre et 430 à Boissy-Saint-Léger le 2. D'autres actions de ce type sont prévues sur le mois de décembre dans plusieurs villes du département.

Par ailleurs de multiples actions de sensibilisation sont menées dans les villes du département (distribution de masques, d'autotests, aide à la prise de rendez-vous sur Doctolib).

3) la mobilisation croissante des acteurs de ville : médecins libéraux, infirmiers et pharmaciens.

Dans le Val-de-Marne, plus de 660 professionnels de santé sont mobilisés et ont, pour la semaine du 29 novembre, réalisé près de 20 000 injections, en progression de 65 % par rapport à la semaine précédente (12 000).

La liste des endroits où se faire vacciner est disponible sur le site internet :
<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-94-val-de-marne.html>

Focus sur le rappel vaccinal

→ Quelles sont les personnes concernées ?

Le rappel vaccinal concerne toutes les personnes de 18 ans et plus, dès 5 mois après leur dernière injection du vaccin ou une infection au Covid-19 après vaccination. Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection additionnelle dès 4 semaines après leur vaccination et une dose de rappel dès 5 mois après cette dernière.

→ Avec quel vaccin ?

Les rappels vaccinaux sont effectués uniquement avec des vaccins à ARNm (Moderna ou Pfizer-BioNTech). Ces deux vaccins peuvent être utilisés quel que soit le vaccin utilisé dans le cadre du premier schéma vaccinal (le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans).

→ Quelle incidence sur le passe sanitaire ?

Le rappel doit intervenir dans un délai compris entre 5 et 7 mois suivant la dernière injection ou infection et donner lieu à une mise à jour du passe sanitaire.

À défaut, pour les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, leur passe sera désactivé à partir du 15 décembre 2021 s'ils ne sont pas à jour du rappel et **à compter du 15 janvier 2022, pour les personnes âgées de plus de 18 ans.**

→ Et le vaccin contre la grippe saisonnière ?

Il est possible de faire le vaccin contre la grippe et le rappel contre la Covid-19 en même temps. Si les deux vaccins ne sont pas faits au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux.

II. Le port du masque

Depuis le 26 novembre 2021, le masque est obligatoire pour les plus de 11 ans dans tous les établissements recevant du public, en intérieur comme en extérieur. La dérogation possible dans certains cas à l'obligation de port du masque pour les personnes accédant à un lieu ou une activité soumise au passe sanitaire est supprimée.

Le masque ne peut être que momentanément retiré dans les seules conditions suivantes :

- pour boire ou se restaurer dans un bar ou un restaurant et sous réserve de ne pas se déplacer en même temps ;
- lors de la pratique de l'activité physique dans une salle de sports ou sur le terrain d'une enceinte sportive de plein air ;
- pour la pratique d'une activité artistique.

Une distance de 1 mètre (et de 2 mètres lorsque le masque n'est pas porté) doit être respectée entre deux personnes en tous lieux et en toutes circonstances.

En outre, en application de l'arrêté préfectoral du n°2021-4241 du 26 novembre 2021, le port du masque pour les plus de 11 ans est obligatoire sur l'ensemble du département du Val-de-Marne, en plein air sur la voie et dans l'espace public dans les lieux et circonstances suivants :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage ;
- Rassemblement de personnes de toute nature, qu'ils soient de nature revendicative ou festive, dans les lieux d'attente des transports en commun, devant les entrées des établissements scolaires ou universitaires, ainsi que devant les lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie du public ;
- Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

III. Le passe sanitaire

Le passe sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, de l'un des documents suivants :

- un certificat de vaccination,
- un certificat de test RT-PCR et antigéniques négatif de **moins de 24 heures** (72 heures auparavant),
- un certificat de rétablissement.

Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne sont pas reconnus comme preuves pour le passe sanitaire dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

→ **L'application du passe sanitaire sur les marchés de Noël**

L'accès à certains établissements ou activités est subordonné à la présentation de ce passe.

Il est tout particulièrement exigé pour l'accès dans les marchés de Noël organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public dès lors qu'un dispositif de contrôle peut être mis en place. Pour mémoire, l'entrée dans les marchés doit s'accompagner d'une fouille des sacs, dans le cadre des préconisations du plan Vigipirate.

Un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires doit être désigné par l'organisateur du marché, afin d'être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Cf. Protocole sanitaire applicable pour les marchés ouverts et couverts, dont les marchés de Noël.

→ **Les activités culturelles, politiques et syndicales**

Les activités culturelles, politiques et syndicales ne sont pas considérées comme des activités de loisirs, culturelles, festives ou sportives au sens de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié. Elles ne sont donc pas soumises au passe sanitaire. En revanche, les activités « détachables » de type restauration ou animation le sont et notamment l'accès à certains établissements recevant du public.

En tout état de cause, qu'il y ait obligation de passe sanitaire ou non, le port du masque s'impose à tout rassemblement. Il est rappelé aussi l'importance d'ouvrir les fenêtres 10 minutes toutes les heures à chaque fois que cela est possible

→ Les discothèques

Depuis le 10 décembre et jusqu'au 6 janvier, les discothèques seront fermées et les activités de danse interdite dans les bars et restaurants.

Contacts et liens utiles

Préfecture - pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Numéro d'appel dédié pour les collectivités : **01 49 56 60 06** (9h - 18h)
 - **Groupe de messagerie** dans l'application [Tchap](#) (*messagerie instantanée de l'État, Tchap est un outil ergonomique et simple d'utilisation qui garantit la protection des échanges avec des conversations privées, chiffrées et des pièces jointes inspectées par un antivirus*).
- Invitation sur demande à pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr
- **Suivi économique** : pref-covid19-suivieco@val-de-marne.gouv.fr

ARS - ars-dd94-alerte@ars.sante.fr / 01 49 81 86 04

L'ensemble des informations des ministères sont disponibles sur [le site du Gouvernement](#)
Retrouvez toutes les informations sur la situation dans le Val-de-Marne sur [le site de la préfecture](#)
Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#)